



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

Rouyn-Noranda, le 6 juin 1995

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ministère des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-8013700
1112168

Objet : Exploitation d'une sablière
32C12-005

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 3 mai, reçue le 9 mai 1995 et dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière incluant le concassage et le tamisage des agrégats, sur une superficie de 9,38 hectares, d'une profondeur moyenne de 5 mètres et d'une profondeur maximale de 8 mètres.

L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique, sur les lots 17 et 18, rang IV, canton La Morandière, municipalité de La Morandière, municipalité régionale de comté d'Abitibi.

95 JUN 12 11 23

HER
DE GESTION DES LOIS
QUEBEC

2005-03-31

32C07049

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-8013700
1112168

Le 6 juin 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Lettre de monsieur André Ouellet, 3 mai 1995, à monsieur Guy Fournier.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Noël Savard
Directeur régional - Environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue et
du Nord-du-Québec

NS/JNT/cl

95 JUN 12 11 23

MEH -
DE GESTION DES LOIS
QUEBEC